

4 février 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue à la salle du Conseil, située au 10, rue Louis-Charles-Panet, le mercredi 4 février 2026 à 19 h 30.

Sont présents les Conseillers suivants :

District numéro 2 : Gabriel Arteau
District numéro 3 : Françoise Boudrias
District numéro 5 : Johanne Fuoco
District numéro 6 : Annie Guimond

Sont absents :

District numéro 1 : Sophie Malo
District numéro 4 : Denis Filiatrault

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire, Hugues Hénault.

Est également présent :

Monsieur Philippe Pichet, directeur général et greffier-trésorier par intérim, agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

- 01- **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 02- **Période de questions**
- 03- **Point de suivi**
- 04- **Adoption des procès-verbaux**
 - 4.1 Séance ordinaire du 21 janvier 2026 et séance extraordinaire du 29 janvier 2026
- 05- **Correspondance**
 - 5.1 Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 9 au 22 janvier 2026
- 06- **Administration**
 - 6.1 Adoption des comptes payés et à payer au 4 février 2026
 - 6.2 Vente pour taxes 2026 – Autorisation pour enchérir et acquérir en vertu de l'article 1038 du *Code municipal du Québec*
 - 6.3 Demandes d'aide financière à monsieur François St-Louis, député de la circonscription de Joliette
 - 6.4 Adoption du règlement numéro 726-2026 abrogeant le règlement numéro 717-2025 modifiant le règlement numéro 632-2022 ayant pour objet d'établir la tarification relative au plan d'action municipal de lutte au myriophylle à épi au lac Rocher
 - 6.5 Adoption du règlement numéro 727-2026 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2026
 - 6.6 Adoption du règlement numéro 728-2026 ayant pour objet de décréter le taux des taxes foncières et les modalités de paiement pour l'exercice financier 2026
 - 6.7 Avis de motion du projet de règlement numéro 729-2026 ayant pour objet de décréter une dépense de 3 670 184 \$ et un emprunt de 3 670 184 \$ pour des travaux de réfection du rang du Pied-de-la-Montagne
 - 6.8 Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 729-2026 ayant pour objet de décréter une dépense de 3 670 184 \$ et un emprunt de 3 670 184 \$ pour des travaux de réfection du rang du Pied-de-la-Montagne

07- Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 7.1 **Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 janvier 2026**
- 7.2 **Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) au 550 – 552 chemin du Lac Sud sur le lot numéro 5 611 414 du cadastre du Québec**
- 7.3 **Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) au 781, 7^e rang sur le lot numéro 5 611 816 du cadastre du Québec**
- 7.4 **Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) sur le lot numéro 5 610 829 du cadastre du Québec**
- 7.5 **Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) sur le lot numéro 5 611 801 du cadastre du Québec**
- 7.6 **Désignation des secteurs visés par le règlement numéro 582-2017 relatif à l'inspection des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées pour l'année 2026**
- 7.7 **Nomination des membres citoyens au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un mandat d'une durée de deux (2) ans, soit du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2028**
- 7.8 **Demande d'appui à une demande d'autorisation pour l'exercice d'un usage agrotouristique au 1322, 8^e rang, sur le lot 5 612 284 du cadastre du Québec, auprès de la CPTAQ**

08- Sécurité publique

- 8.1 **Octroi de mandat pour l'étude de faisabilité des travaux d'affaiblissements préventifs du couvert de glace sur la rivière L'Assomption – Secteur du Pont Baril et Scierie Malo**
- 8.2 **Octroi de mandat de services pour des travaux d'affaiblissements préventifs du couvert de glace sur la rivière L'Assomption - saison 2026 – Secteur du Pont Baril**
- 8.3 **Octroi de mandat de services pour des travaux d'affaiblissements préventifs du couvert de glace sur la rivière L'Assomption - saison 2026 – Scierie Malo**
- 8.4 **Demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique – Travaux d'affaiblissements préventifs du couvert de glace sur la rivière L'Assomption – saison 2025-2026**

09- Loisirs et culture

- 9.1 **Dépôt d'un projet au FRR – volet 2 de la MRC de Joliette**

10- Hygiène du milieu et travaux publics

- 10.1 **Octroi d'un mandat de services professionnels pour la surveillance de travaux relativement à la réfection du Rang du Pied-de-la-Montagne (MSM-TP2506)**

11- Varia

12- Période de questions

13- Levée de la séance

2026-02-027

01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Annie Guimond
Appuyé par madame Françoise Boudrias
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

02- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 19h36.

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions posées.

La période de questions est close à 19h37.

03- POINT DE SUIVI

Le maire donne un suivi des questions qui ont été posées lors des précédentes séances du Conseil municipal.

04- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-02-028

4.1 Séance ordinaire du 21 janvier 2026 et séance extraordinaire du 29 janvier 2026

Étant donné que tous les membres du Conseil ont reçu une copie des procès-verbaux au préalable, dispense de lecture est donné au directeur général et greffier-trésorier par intérim.

Il est proposé par monsieur Gabriel Arteau
Appuyé par madame Johanne Fuoco
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 janvier 2026 et de la séance extraordinaire du 29 janvier 2026 soient approuvés.

Adoptée

05- CORRESPONDANCE

2026-02-029

5.1 Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 9 au 22 janvier 2026

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim dépose le bordereau de correspondance pour la période du 9 au 22 janvier 2026.

Il est proposé par madame Françoise Boudrias
Appuyé par monsieur Gabriel Arteau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période du 9 au 22 janvier 2026.

Adoptée

06- ADMINISTRATION

2026-02-030

6.1 Adoption des comptes payés et à payer au 4 février 2026

Il est proposé par madame Johanne Fuoco
Appuyé par madame Annie Guimond
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 4 février 2026 et autorise le directeur général et greffier-trésorier par intérim à les payer pour un montant total de **340 507,49 \$**

Décaissements : chèques 18952 à 18955	8 831,28 \$	
Prélèvements : 684 à 702	81 070,65 \$	
	Sous-total	89 901,93 \$
Comptes fournisseurs : 18956 à 18992	220 960,69\$	

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 février 2026 a été approuvé par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 4 mars 2026.

	Sous-total	220 960,69	\$
	Salaires nets du 4 au 24 janvier 2026	29 644,87	\$
	Total de la période :	<u>340 507,49</u>	\$

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Monsieur Philippe Pichet
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

2026-02-031

6.2 Vente pour taxes 2026 – Autorisation pour enchérir et acquérir en vertu de l'article 1038 du Code municipal du Québec

ATTENDU la résolution numéro 2025-12-321 relative au dépôt de la liste des immeubles mis en vente pour défaut de paiement des taxes municipales ;

ATTENDU que ladite liste a été transmise à la MRC de Joliette pour vente par défaut de paiement des taxes ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Gabriel Arteau Appuyé par madame Annie Guimond Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER madame Roxane Gobeil, secrétaire de direction, à enchérir, lors de la vente pour défaut de paiement des taxes municipales du 11 juin 2026, au bureau de la MRC de Joliette, situé au 1355, rue Lépine, le tout afin de préserver les droits de la Municipalité sur les créances présentées lors de la vente.

Adoptée

2026-02-032

6.3 Demandes d'aide financière à monsieur François St-Louis, député de la circonscription de Joliette

ATTENDU les projets de réfection de voirie de la Municipalité de Sainte-Mélanie et la nécessité de solliciter l'aide financière du député du comté de Joliette, monsieur François St-Louis ;

ATTENDU l'enveloppe discrétionnaire du député relative au programme d'aide à la voirie locale, volet « Projets particuliers d'amélioration (PPA) » ;

ATTENDU l'enveloppe discrétionnaire du député relative à l'aide financière aux organismes et activités de loisirs et culture connue sous le nom de « Programme d'action bénévole » ;

ATTENDU l'invitation du député à soumettre par résolution nos demandes dans le cadre de ces programmes d'aide financière ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Françoise Boudrias Appuyé par madame Johanne Fuoco Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER à monsieur François St-Louis l'octroi d'une aide financière de 20 000 \$ dans le cadre de son enveloppe discrétionnaire pour l'amélioration du réseau routier municipal, volet « Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) » ;

DE DEMANDER à monsieur François St-Louis l'octroi d'une aide financière de 3 000 \$ dans le cadre de son enveloppe discrétionnaire pour le programme d'action bénévole, soit 1 500 \$ pour l'achat de livres à la bibliothèque et 1 500 \$ pour le soutien et le développement activités « jeunesse » au service des loisirs ;

DE MANDATER monsieur Hugues Hénault, maire, et monsieur Philippe Pichet, directeur général et greffier-trésorier par intérim pour assurer le suivi des présentes.

Adoptée

2026-02-033

6.4 Adoption du règlement numéro 726-2026 abrogeant le règlement numéro 717-2025 modifiant le règlement numéro 632-2022 ayant pour objet d'établir la tarification relative au plan d'action municipal de lutte au myriophylle à épi au lac Rocher

Madame Johanne Fuoco, conseillère municipale, se retire de toute prise de décision dans ce dossier considérant un intérêt portant sur le sujet et confirme ne pas avoir participé aux délibérations. Monsieur Hugues Hénault, maire, confirme que le quorum est maintenu.

RÈGLEMENT NUMÉRO 726-2026

Règlement numéro 726-2026 abrogeant le règlement numéro 717-2025 modifiant le règlement numéro 632-2022 ayant pour objet d'établir la tarification relative au plan d'action municipal de lutte au myriophylle à épi au lac Rocher

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), d'adopter des règlements pour améliorer la qualité de l'environnement ;

ATTENDU le règlement numéro 632-2022 ayant pour objet d'établir la tarification relative au plan d'action municipal de lutte au myriophylle à épi au lac Rocher adopté à la séance du Conseil du 1^{er} juin 2022 ;

ATTENDU le règlement numéro 717-2025 modifiant le règlement numéro 632-2022 ayant pour objet d'établir la tarification relative au plan d'action municipal de lutte au myriophylle à épi au lac Rocher adopté à la séance du Conseil du 1^{er} juin 2022 ;

ATTENDU que des demandes ont été faites afin de rétablir une répartition égale entre l'ensemble des contribuables riverains du lac Rocher, sans égard au fait qu'un immeuble soit ou non construit sur le terrain ;

ATTENDU que les membres du Conseil municipal ont tous reçu une copie du règlement numéro 726-2026,

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 février 2026 a été approuvé par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 4 mars 2026.

déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé et le projet de règlement présenté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 21 janvier 2026 ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Annie Guimond Appuyé par madame Françoise Boudrias Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le règlement numéro 726-2026 abrogeant le règlement numéro 717-2025 modifiant le règlement numéro 632-2022 ayant pour objet d'établir la tarification relative au plan d'action municipal de lutte au myriophylle à épi au lac Rocher soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge le règlement intitulé « Règlement numéro 717-2025 modifiant le règlement numéro 632-2022 ayant pour objet d'établir la tarification relative au plan d'action municipal de lutte au myriophylle à épi au lac Rocher ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 21 janvier 2026
Adoption du règlement, le 4 février 2026
Avis public d'entrée en vigueur, le _____

Hugues Hénault
Maire

Philippe Pichet
Directeur général et greffier-trésorier
par intérim

Madame Johanne Fuoco revient pour la suite de la séance.

2026-02-034

6.5 Adoption du Règlement numéro 727-2026 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2026

RÈGLEMENT NUMÉRO 727-2026

Règlement numéro 727-2026 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2026

ATTENDU les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) ;

ATTENDU qu'une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'une tarification ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter différentes tarifications ;

ATTENDU que les membres du Conseil municipal ont tous

reçu une copie du règlement numéro 727-2026, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au *Code municipal* du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU

que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 29 janvier 2026 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au public pour considération à cette même séance ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Gabriel Arteau
Appuyé par madame Johanne Fuoco
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le règlement numéro 727-2026 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2026, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Toute personne, à qui la Municipalité de Sainte-Mélanie rend l'un des services mentionnés aux articles dudit règlement, doit acquitter les frais prévus au présent règlement et, s'il y a lieu, les frais d'administration qui pourraient s'appliquer. En plus, si la Municipalité est dans l'obligation d'intervenir d'urgence pour un événement hors de son contrôle, les dispositions du présent règlement s'appliquent.

ARTICLE 3

Les frais exigibles prévus au présent règlement s'additionnent les uns aux autres lorsque la Municipalité rend plus d'un des services qui y sont mentionnés.

ARTICLE 4

Des frais sont exigibles selon la grille à l'annexe A pour les services suivants et cette liste est non limitative :

- 1- Administration
- 2- Sécurité publique
- 3- Travaux publics
- 4- Usagers des réseaux publics
- 5- Loisirs et culture
- 6- Urbanisme

ARTICLE 5

Les services mentionnés à l'article 4 sont payables lors de la demande de paiement ou dans un délai de trente (30) jours de la date de facturation par la personne qui les a reçus. Si le montant n'est pas totalement acquitté dans le délai prescrit, des frais d'administration d'un taux équivalent au taux d'intérêt décrété par le conseil municipal en vertu de l'article 981 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) s'appliquent.

ARTICLE 6

À l'entrée en vigueur du présent règlement le 1^{er} janvier 2026, les grilles de tarifications s'appliquent pour valoir à toutes fins que de droit.

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 février 2026 a été approuvé par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 4 mars 2026.

ARTICLE 7

Aux fins d'application du présent règlement, les grilles de tarifications font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur, selon la loi, le 1er janvier 2026.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 29 janvier 2026

Adoption du règlement, le 4 février 2026

Avis public d'adoption du règlement, le _____

Hugues Hénault
 Maire

Philippe Pichet
 Directeur général et greffier-trésorier
 par intérim

ANNEXE A - GRILLE DE TARIFICATION DES SERVICES

GRILLE 1

ADMINISTRATION

ORGANISMES DE SAINTE-MÉLANIE

Sont éligibles aux tarifs préférentiels les organisations sans but lucratif faisant affaire sur le territoire de la Municipalité incluant notamment, les associations et comités de rues privés, associations de propriétaires, associations de protection de l'environnement d'un secteur et OSBL recevant une contribution monétaire de la Municipalité.

L'accès aux salles gratuitement pour les organismes est subordonné à ce que les locaux ne soient pas autrement réservés.

Réunion du conseil d'administration de l'organisme ou assemblée annuelle (max 12 fois par année)	
Salle Jean-D'Ailleboust	Gratuit
Centre des loisirs	Gratuit

Jean D'Ailleboust Capacité 125 personnes	Résident/propriétaire (citoyen)	280.00 \$
	Entreprises locales	320.00 \$
	OSBL régional	140.00 \$
	Non-résident	360.00 \$
Centre des loisirs Capacité 50 personnes	Résident/propriétaire (citoyen)	160.00 \$
	Entreprises locales	180.00 \$
	OSBL régional	80.00 \$
	Non-résident	205.00 \$
Dépôt pour la location de la salle		200.00 \$

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 février 2026 a été approuvé par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 4 mars 2026.

Dépôt pour le prêt de clé	25.00 \$
---------------------------	----------

FUNÉRAILLES

Centre des loisirs	150.00 \$
Jean D'Ailleboust	200.00 \$

TERRAIN DE BALLE

Tournoi – Samedi ou dimanche (par jour) incl. location cantine	100.00 \$
Tournoi – jour de semaine (par jour) incl. location cantine	60.00 \$
Ligue (prix par équipe par saison)	100.00 \$
À la partie	20.00 \$
Location de la cantine à la saison	300.00 \$

*La location inclut la préparation du terrain (sans le traçage des lignes) et l'installation des buts. L'équipement pour tracer les lignes est fourni.

PATINOIRE EXTÉRIEURE

Aucune location

SERVICES ADMINISTRATIFS

EFFET RETOURNÉ PAR UNE INSTITUTION BANCAIRE	
Frais par effet	25.00 \$

TRANSCRIPTION, REPRODUCTION, TRANSMISSION DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DÉTENUS PAR LA MUNICIPALITÉ
<p>Les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission d'un document et de renseignements personnels détenus par la Municipalité sont assujettis au règlement sur les frais exigibles de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> (RLRQ, c A-2.1) (Section II Documents détenus par les organismes municipaux).</p>

FICHE D'ÉVALUATION, DÉTAIL DES TAXES ET CONFIRMATION DE TAXES
<p>Les frais exigibles pour obtenir une fiche d'évaluation, le détail des taxes et une confirmation de taxes sont assujettis à la tarification établie par la compagnie PG Solutions selon la catégorie d'utilisateur (professionnel, entreprise ou public) du service d'Unité d'évaluation en ligne.</p> <p>Les montants des frais exigibles pour obtenir un relevé de taxes, via l'accès professionnel sont disponibles sur le portail de données immobilières.</p> <p>Seuls des reçus de paiement sont fournis, sur demande, gratuitement aux citoyens.</p>

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 février 2026 a été approuvé par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 4 mars 2026.

GREFFE		
Services tarifés	Tarif	Stipulations particulières (le cas échéant)
Frais de recherche, frais postaux et autres frais reliés à la préparation de dossiers pour mise en vente pour non-paiement de l'impôt foncier	Coût réel +15%	N/A
Frais de vente pour taxes	250 \$ par immeuble apparaissant sur la résolution approuvant l'état des immeubles en défaut de paiement de taxes	N/A

GRILLE 2

SÉCURITÉ PUBLIQUE

LICENCE POUR CHIEN	
Tarif annuel pour une (1) licence de chien (licence valide du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)	40.00 \$
Remplacement d'une (1) licence	5.00 \$
Licence de chien guide pour toute personne à mobilité réduite	Gratuit
Licence annuelle pour chenil (quatre (4) chiens et plus) (licence valide du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)	250.00 \$ + licence
* Tarif pour une licence de chien valide pour les trois derniers mois de l'année (octobre, novembre et décembre) lors d'acquisition d'un nouveau chien ou lorsque le propriétaire d'un chien emménage sur le territoire de Sainte-Mélanie au courant de ces trois mois :	
Mois d'octobre	30.00 \$
Mois de novembre	25.00 \$
Mois de décembre	20.00 \$
* Ce tarif ne s'applique pas aux personnes qui sont propriétaires d'un chien avant le mois d'octobre. Dans ce cas, le tarif annuel demeure en vigueur (40 \$).	

CHIENS ERRANTS SOUS CONTRÔLE DU CONTRÔLEUR ANIMALIER	
Les premiers 36 heures (3 jours)	Frais du contrôleur \$
Par journée subséquente (prix établi selon la race et les besoins de l'animal). Tous les frais reliés à la prise en charge de l'animal peuvent, le cas échéant, s'ajouter à ces tarifs.	Frais du contrôleur \$

GRILLE 3

TRAVAUX PUBLICS

SERVICES D'INTERVENTION		
Services tarifés	Tarif	Stipulations particulières (le cas échéant)
Toute personne exigeant un déplacement urgent d'une équipe du Service des travaux publics en dehors des heures ouvrables se verra facturer, plus des frais exigibles, des frais de déplacement équivalant d'une heure aller et d'une heure retour.	Coût réel	Taxes en sus Concerne seulement les interventions au bénéfice d'un citoyen ou d'un immeuble en dehors des heures ouvrables. Les interventions au bénéfice de la collectivité sont gratuites.

RÉFECTION DE TROTTOIRS ET BORDURES		
Services tarifés	Tarif	Stipulations particulières (le cas échéant)
Étude de la demande	50.00\$	N/A
Démolition et construction d'un nouveau trottoir ou d'une nouvelle bordure (en tout ou en partie)	Coût réel Payable à l'avance selon l'estimation	N/A

RACCORDEMENT AUX SERVICES PUBLICS		
Services tarifés	Tarif	Stipulations particulières (le cas échéant)
Permis de branchement (traitement de la demande, analyse et frais d'inspection)	300.00\$	N/A
Raccordement d'un seul service (exemple : conduite d'aqueduc municipal) – Moins de 10 mètres (distance mesurée entre le centre de la conduite principale et la limite de l'emprise)	Coût réel Moyennant un dépôt de 3 000 \$	N/A
Raccordement d'un seul service (exemple : conduite d'aqueduc municipal) – 10 mètres et plus (distance mesurée entre le centre de la conduite principale et la limite de l'emprise)	Coût réel Moyennant un dépôt de 4 000 \$	N/A

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 février 2026 a été approuvé par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 4 mars 2026.

Raccordement de deux services (exemple : aqueduc + égout sanitaire) – Moins de 10 mètres (distance mesurée entre le centre de la conduite principale et la limite de l'emprise)	Coût réel Moyennant un dépôt de 4 000 \$	N/A
Raccordement de deux services (exemple : aqueduc + égout sanitaire) – 10 mètres et plus (distance mesurée entre le centre de la conduite principale et la limite de l'emprise)	Coût réel Moyennant un dépôt de 5 000 \$	N/A

TRAVAUX CONCERNANT LA BOÎTE DE SERVICE (AQUEDUC)

Services tarifés	Tarif	Stipulations particulières (le cas échéant)
Ouverture ou fermeture de la boîte de service d'aqueduc à la demande du requérant, durant les heures ouvrables	Gratuit	N/A
Ouverture ou fermeture planifiée de la boîte de service d'aqueduc à la demande du requérant en dehors des heures régulières	250.00 \$	N/A
Localisation et identification de la boîte de service	Gratuit	S'effectue uniquement durant les heures régulières de travail
Ajustement ou réparation de la boîte de service	Gratuit	S'effectue uniquement durant les heures régulières de travail
Déplacement de la boîte de service	Coût réel Moyennant un dépôt de 4 000 \$	S'effectue uniquement durant les heures régulières de travail

TRAVAUX DANS L'EMPRISE PUBLIQUE

Services tarifés	Tarif	Stipulations particulières (le cas échéant)
Étude de la demande	50.00\$	N/A
Tous autres travaux effectués dans l'emprise publique à la demande du requérant	Coût réel Moyennant un dépôt équivalent à l'estimation	S'effectue uniquement durant les heures régulières de travail.

AUTRES TRAVAUX

Services tarifés	Tarif	Stipulations particulières (le cas échéant)
------------------	-------	---

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 février 2026 a été approuvé par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 4 mars 2026.

Tous autres travaux effectués par le Service des travaux publics et non prévus expressément dans ce présent règlement	Coût réel Moyennant un dépôt équivalent à l'estimation	N/A
Déplacement d'une borne fontaine	Coût réel Moyennant un dépôt de 5 000 \$	S'effectue uniquement durant les heures régulières de travail.

DOMMAGES ET URGENCES

Services tarifés	Tarif	Stipulations particulières (le cas échéant)
Dommages causés à la propriété de la Municipalité	Coût réel majoré de 10% à titre de frais administratifs	N/A

DEMANDE EN EAU

Services tarifés	Tarif	Stipulations particulières (le cas échéant)
Demande d'approvisionnement en eau provenant d'entreprises privées ou publiques	50\$ par jours	N/A

GRILLE 4

HYGIÈNE DU MILIEU

USAGERS DU RÉSEAU D'ÉGOUT - VILLAGE

La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.

La **tarification forfaitaire** est la suivante :

• Église	Gratuit
• Par unité de logement	240.00 \$
• Usage mixte (résidentiel-commercial)	300.00 \$
• Usage commercial, industriel et professionnel (sans compteur)	480.00 \$
• Par unité d'évaluation construisible (résiduelle)	360.00 \$
• Usage ICI (0 à 200 m ³)	240.00 \$
• Usage ICI (200 à 400 m ³)	480.00 \$
• Usage ICI (400 à 1000 m ³)	720.00 \$
• Usage ICI (1000 à 2000 m ³)	960.00 \$
• Usage ICI (2000 m ³ et plus)	1 200.00 \$

Pour tout changement en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 février 2026 a été approuvé par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 4 mars 2026.

USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC - VILLAGE	
La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire	
La tarification forfaitaire est la suivante :	
• Église	Gratuit
• Par unité de logement	215.00 \$
• Usage commercial, industriel et professionnel (sans compteur/transitoire)	430.00 \$
• Usage mixte (sans compteur)	268.75 \$
• Par unité d'évaluation construisible (résiduelle)	322.50 \$
• Par piscine	80.00 \$
La tarification volumétrique progressive est la suivante :	
• Forfait de base	50.00 \$
• Pour les 200 premiers m ³ annuellement	1.09 \$/ m ³
• Pour les 200 m ³ suivants annuellement	1.30 \$/ m ³
• Pour les 600 m ³ suivants annuellement	1.56 \$/ m ³
• Pour les 1000 m ³ suivants annuellement	2.08 \$/ m ³
• Pour l'excédent de 2000 m ³ annuellement	2.60 \$/ m ³
Pour tout changement en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.	
*ATTENTION :	
La tarification « Piscine » est exigible en totalité, à la suite de l'émission de permis.	

USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC - CARILLON	
La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.	
La tarification est la suivante :	
• Église	Gratuit
• Par unité de logement	270.00 \$
• Par unité d'évaluation construisible (résiduelle)	405.00 \$
• Tout usage commercial, industriel et professionnel	337.50 \$
• Piscine*	80.00 \$
• Tout immeuble de la rue des Merisiers – Services professionnels (R2023-01-014)	601.97 \$
La tarification volumétrique progressive est la suivante :	
• Forfait de base	50.00 \$
• Pour les 200 premiers m ³ annuellement	1.72 \$/ m ³
• Pour les 200 m ³ suivants annuellement	2.04 \$/ m ³
• Pour les 600 m ³ suivants annuellement	2.45 \$/ m ³
• Pour les 1000 m ³ suivants annuellement	3.27 \$/ m ³

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 février 2026 a été approuvé par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 4 mars 2026.

<ul style="list-style-type: none"> • Pour l'excédent de 2000 m³ annuellement 	4.09 \$/ m ³
Pour tout changement en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.	
<p>*ATTENTION : La tarification « Piscine » est exigible en totalité, à la suite de l'émission du permis.</p>	

USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC - BELLEVILLE	
La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.	
La tarification forfaitaire est la suivante :	
<ul style="list-style-type: none"> • Par unité d'évaluation construisible (résiduelle) 	300.00 \$
La tarification volumétrique progressive est la suivante :	
<ul style="list-style-type: none"> • Forfait de base 	50.00 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Pour les 200 premiers m³ annuellement 	12.26 \$/ m ³
<ul style="list-style-type: none"> • Pour les 200 m³ suivants annuellement 	15.33 \$/ m ³
<ul style="list-style-type: none"> • Pour les 600 m³ suivants annuellement 	18.39 \$/ m ³
<ul style="list-style-type: none"> • Pour les 1000 m³ suivants annuellement 	24.52 \$/ m ³
<ul style="list-style-type: none"> • Pour l'excédent de 2000 m³ annuellement 	30.65 \$/ m ³

USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC MANDATAIRE – DOMAINE FRANÇOIS	
La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.	
La tarification forfaitaire est la suivante :	
<ul style="list-style-type: none"> • Par unité de logement 	1 200.00 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Piscine* 	80.00 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Par unité d'évaluation construisible (résiduelle) 	1 800.00 \$
Pour tout changement en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.	
<p>*ATTENTION : La tarification « Piscine » est exigible en totalité, à la suite de l'émission du permis.</p>	

USAGERS DE LA STATION DE POMPAGE DES EAUX USÉES DE LA RUE DES MUGUETS	
La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.	
La tarification est la suivante :	
<ul style="list-style-type: none"> • Par unité de logement 	220.00 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Usage mixte (résidentiel-commercial) 	275.00 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Usage commercial, industriel et professionnel (sans compteur) 	440.00 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Usage ICI (0 à 200 m³) 	220.00 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Usage ICI (200 à 400 m³) 	440.00 \$

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 février 2026 a été approuvé par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 4 mars 2026.

• Usage ICI (400 à 1000 m ³)	660.00 \$
• Usage ICI (1000 à 2000 m ³)	880.00 \$
• Usage ICI (2000 m ³ et plus)	1 100.00 \$
Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.	

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	
Par unité d'occupation (une unité d'occupation est un logement, commerce ou industrie) TAUX ANNUEL	201.00 \$

Par unité d'occupation (une unité d'occupation est un logement, commerce ou industrie) ayant un contrat de conteneurs : Collecte de compost seulement TAUX ANNUEL	95.70 \$
---	----------

NOMBRE DE BACS ALLOUÉS PAR UNITÉ DE LOGEMENT
Le nombre de bacs (déchets ultimes, matières recyclables et matières putrescibles) alloué à chaque unité de logement est déterminé selon le règlement relatif à la gestion des matières résiduelles.

TARIFICATION - BAC BLEU (matières recyclables) ET BAC BRUN (matières putrescibles) LORS D'UNE PREMIÈRE LIVRAISON ET LORS DE LIVRAISON DE BACS EXCÉDENTAIRES
À chaque unité de logement est relié un ou des numéros d'identification inscrits sur le ou les bacs bleus et bruns fournis par la Municipalité lors d'une première livraison ou lors de livraison de bacs excédentaires. La compensation est assimilée à une tarification imposée sur l'immeuble dont celle-ci est liée à la gestion des matières résiduelles.

TARIFICATION - BAC BLEU (matières recyclables) ET BAC BRUN (matières putrescibles) DE REMPLACEMENT	
La tarification d'un bac bleu ou brun de remplacement (ex. : feu, vol, vandalisme) est fixée annuellement par le présent règlement de tarification des différents services rendus par la Municipalité.	
	360 litres
Bac bleu (matières recyclables)	165 \$
Bac brun (matières putrescibles)	165 \$

TARIFICATION DES PIÈCES DE REMPLACEMENT LORS DE BRIS D'UN BAC BLEU OU BRUN		
La tarification des pièces de remplacement lors de bris d'un bac bleu ou brun est fixée annuellement par le présent règlement de tarification des différents services rendus par la Municipalité.		
Nouvelle roue	25 \$ unité	55 \$ deux roues
Couvercle		40.00 \$

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 février 2026 a été approuvé par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 4 mars 2026.

TARIFICATION DE L'ÉPANDAGE D'ABAT POUSSIÈRE	
Pour les fins de la tarification créée par le Règlement numéro 662-2023 ayant pour objet d'établir la tarification relative au service d'abat-poussière sur les rues municipales, la compensation annuelle payable à la Municipalité par le propriétaire sera la suivante :	
Par unité de logement sur l'avenue de la Champs-Vallon	158.77 \$

TARIFICATION – PLAN D'ACTION CONTRE LE MYRIOPHYLLE À ÉPI	
Pour les fins de la tarification créée par <i>Règlement numéro 632-2022 ayant pour objet d'établir la tarification relative au plan d'action municipal de lutte au myriophylle à épi au lac Rocher</i> , la compensation annuelle payable à la Municipalité par le propriétaire sera la suivante :	
Par immeuble visé par l'article 3 du Règlement 632-2022	460.52 \$

TARIFICATION - BAC NOIR, VERT OU GRIS (DÉCHETS ULTIMES) EXCÉDENTAIRE	
<u>Bac excédentaire – vignette disponible</u>	
En vertu du contrat octroyé par la MRC de Joliette en décembre 2024, la compagnie EBI Environnement Inc. a l'obligation de ne ramasser qu'un seul bac roulant par logement lors de la collecte des déchets ultimes.	
Tout citoyen ou entreprise peut obtenir la permission de déposer un ou des bacs supplémentaires en bordure de chemin moyennant un coût fixe annuel (révisé annuellement) pour obtenir une vignette d'autorisation obligatoire.	
Valide du 1^{er} janvier au 31 décembre	TAUX ANNUEL 108.05 \$
Les vignettes sont également disponibles selon les mois restants dans l'année 2026 :	
Février à décembre	99.04 \$
Mars à décembre	90.04 \$
Avril à décembre	81.03 \$
Mai à décembre	72.03 \$
Juin à décembre	63.03 \$
Juillet à décembre	54.02 \$
Août à décembre	45.02 \$
Septembre à décembre	36.02 \$
Octobre à décembre	27.01 \$
Novembre à décembre	18.01 \$
Décembre	9.00 \$
Un 2 ^e bac noir est autorisé en fonction du nombre de logements validé par l'évaluateur municipal pour l'année en cours, soit du 1 ^{er} janvier au 31 décembre. Dans ces cas, la vignette donnant accès à la collecte du 2 ^e bac est gratuite si l'immeuble est tarifé pour deux logements.	Gratuit
Un foyer pour personne âgée se voit octroyer une vignette de bac gratuite par tranche de trois pensionnaires jusqu'à concurrence de quatre par établissement.	Gratuit

GRILLE 5

LOISIRS ET CULTURE

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE		
Abonnement annuel résident :	Individuel	Gratuit
	Familial	Gratuit
Abonnement annuel non-résident :		40.00 \$

COURS ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ
<u>Programmation loisirs</u>
Tarif des cours et activités de loisirs selon les tarifs diffusés par le service des loisirs aux programmations en vigueur (hiver, printemps et automne).

ACTIVITÉ CAMP DE JOUR ET SERVICE DE GARDE OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ
Tarif de l'activité camp de jour et service de garde offerts par la Municipalité selon les tarifs diffusés par le service des loisirs aux programmations en vigueur (hiver, printemps et automne).

CAMP DE JOUR

Sans service de garde

	Nb Semaines	Enfant(s)		
		1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant et +
2026	1	196.00 \$	169.54 \$	143.08 \$
	2	302.00 \$	249.08 \$	196.16 \$
	3	408.00 \$	328.62 \$	249.24 \$
	4	509.00 \$	403.16 \$	297.32 \$
	5	580.00 \$	447.70 \$	315.40 \$
	6	666.00 \$	507.24 \$	348.48 \$
	7	772.00 \$	586.78 \$	401.56 \$

Avec service de garde

	Nb Semaines	Enfant(s)		
		1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant et +
2026	1	237.00 \$	201.11 \$	165.22 \$
	2	383.00 \$	311.22 \$	239.44 \$
	3	527.00 \$	419.33 \$	311.66 \$
	4	664.00 \$	520.44 \$	376.88 \$
	5	769.00 \$	589.55 \$	410.10 \$
	6	886.00 \$	670.66 \$	455.32 \$
	7	1 022.00 \$	770.77 \$	519.54 \$

Le tout, incluant les frais d'inscription non remboursables de 50 \$ par enfant.

Les frais du camp de jour doivent être payés en totalité à l'inscription ou en trois versements dont les paiements doivent respecter les modalités suivantes : 50 % à l'inscription, 25 % au plus tard le 15 mai 2026 et 25 % au plus tard le 5 juin 2026.

Remboursement des frais de camp de jour :

- Du 1^{er} avril au 15 mai : remboursement à 100 % moins les frais d'inscriptions non-remboursables ;
- Du 16 mai au 5 juin : remboursement à 50% moins les frais d'inscription non remboursables
- Du 6 au 19 juin : remboursement de 20% moins les frais d'inscriptions non remboursables
- À partir du 20 juin : aucun remboursement

** Les demandes de remboursement doivent être effectuées par écrit à loisirs@sainte-melanie.ca

COURS ET ACTIVITÉS QUE LA MUNICIPALITÉ NE PEUT PAS OFFRIR

Aide financière aux activités de loisirs et de culture que la Municipalité ne peut pas offrir

Remboursement de 30 % du montant déboursé pour l'année en cours jusqu'à un maximum de 250 \$ selon les critères d'admissibilité de la politique d'aide financière aux activités de loisirs et de culture en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2026 (Annexe B).

GRILLE 6

URBANISME

SERVICES RENDUS ET DÉPÔT DE DEMANDE AU CONSEIL

CPTAQ : Demande d'appui seule	200 \$
Demande d'appui, dossier complet et formulaires	500 \$
Demande de recherche dans les archives et copie du dossier	30 \$

ANNEXE B

**POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE
AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS ET DE CULTURE**

1.0 PRINCIPES GÉNÉRAUX

- 1.1 Le service des Loisirs de la Municipalité de Sainte-Mélanie est responsable de la prestation de tous les services municipaux de loisirs et culture sur le territoire de la Municipalité.
- 1.2 Aucun organisme s'adressant qu'aux adultes ne sera subventionné monétairement, et ce, tant du domaine sportif que culturel.
- 1.3 La municipalité pourra subventionner tout organisme mandaté par elle pour organiser des activités s'adressant à la collectivité de Sainte-Mélanie. Cette aide financière s'appliquera directement aux frais d'inscription payables par toute personne ayant moins de 18 ans.
- 1.4 Les activités ou cours mentionnés devront être donnés par le service des Loisirs, un organisme ou une entreprise reconnue par la Municipalité de Sainte-Mélanie.
- 1.5 Nonobstant l'application de l'article 1.3, le service des Loisirs peut reconnaître d'autres activités, organismes ou entreprises aux fins de l'admissibilité à l'aide financière.

2.0 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à la subvention, la personne doit être

- 2.1 Domiciliée à Sainte-Mélanie;
- 2.2 Être âgé de moins de 18 ans à la date du premier cours; et

2.3 Pratiquer une activité reconnue par la municipalité

3.0 ACTIVITÉ SUBVENTIONNÉE

3.1 Une activité sportive ou culturelle doit, pour être éligible à la subvention par celui qui la pratique :

3.1.1 Être une activité que la Municipalité de Sainte-Mélanie ne peut offrir, n'ayant pas l'infrastructure nécessaire à la pratique de cette activité.

3.1.2 Être dispensée par un organisme reconnu dans le milieu ou par la Municipalité.

3.1.3 Être dispensée au Québec.

3.2 Sont expressément exclues, les activités :

3.2.1 Dispensées par une personne liée à la personne la pratiquant ou se déroulant sur l'immeuble d'une personne liée à la personne la pratiquant. Pour l'application de la présente politique, une personne est liée à une autre si elle l'est au sens de l'article 19 de la *Loi sur les impôts* RLRQ, c. I-3.

3.2.2 Individuelles, ponctuelles ou ne s'adressant pas au public.

3.2.3 À vocation religieuses ou spirituelles.

4.0 AIDE FINANCIÈRE NON APPLICABLE

4.1 L'aide financière ne s'applique pas aux frais, cotisations, droits d'adhésion, droits d'entrée reliés :

- À la pratique d'activités libres (golf, ski libre, cinéma, etc.).
- Aux programmes « *Sport-Étude* » ou « *Art-Étude* » offerts par les différentes institutions.
- Au parachutisme, bungee, parc d'attraction, ou autre activité similaire.
- Au terrain de jeux ou camp de jour estival offert par une autre municipalité ou organisme.
- Au séjour dans un camp ou colonie de vacances non spécialisé dans une discipline sportive ou culturelle. **
- À une inscription au baseball, au soccer ou autre activité lorsque la Municipalité de Sainte-Mélanie ou un mandataire de celle-ci offre déjà une activité équivalente et de même niveau. (Programmation des loisirs)
- Aux frais d'achat d'équipement, instruments, carburant ou tout autre matériel.

** Les frais reliés à un séjour dans un camp ou colonie de vacances spécialisées dans une discipline sportive ou culturelle seront réduits de cinquante pour cent (50%) avant de remettre toute aide financière.

5.0 ORGANISMES ET ACTIVITÉS RECONNUS

Dans le cadre de sa politique d'aide financière aux activités de loisirs et de culture, la Municipalité de Sainte-Mélanie reconnaît les organismes et les activités suivantes :

- Cours et activités de danse
- Cours et activités d'art, sculpture, peinture
- Cours et activités de musique, de chant, orchestre symphonique, corps de tambours et clairons, chorales
- Cours ou formations physiques et sportives reconnues
- Cours d'arts martiaux (formation reconnue)
- Gymnastique (association reconnue)

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 février 2026 a été approuvé par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 4 mars 2026.

- Football (association reconnue)
- Hockey mineur (association reconnue)
- Patinage artistique (association reconnue)
- Baseball mineur (association reconnue)
- Natation (formation reconnue)
- Cours de ski (formation reconnue)
- Cours de golf (formation reconnue)
- Soccer (association reconnue)
- Kinball (association reconnue)
- Scouts/éclaireurs/jeannettes
- Équitation (formation reconnue)

N.B. Cette liste est non limitative et peut être modifiée sans préavis.

Le service des Loisirs peut vérifier et valider la qualité des organismes et associations avant l'acceptation d'une demande d'aide financière.

6.0 REMBOURSEMENT

Le remboursement est de trente pour cent (30 %) du montant déboursé jusqu'à un maximum de deux cent cinquante dollars (250 \$) par enfant, par année.

7.0 MODE DE REMBOURSEMENT

- 7.1 Tous ceux et celles qui veulent se prévaloir de cette aide financière devront ***acquitter en totalité*** les frais d'inscription encourus pour l'activité et compléter le formulaire prévu à cette fin, disponible au bureau municipal.
- 7.2 Les subventions pourront s'accumuler jusqu'à un montant maximum de deux cent cinquante dollars (250 \$) par enfant, pour la période annuelle de remboursement.
- 7.3 La période annuelle de remboursement est du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Les demandes déposées pour une année civile devront être déposées au plus 31 janvier de l'année suivant la période annuelle de remboursement.
- 7.4 Un délai maximum de six (6) mois suivant le paiement de l'activité est accordé pour effectuer la demande d'aide financière.
- 7.5 Le calcul de l'aide financière sera effectué en regard du reçu fourni et représentant le montant total des frais d'inscription de l'activité.
- 7.6 Les versements de subventions seront faits une fois après la fin de chaque semestre.

2026-02-035

6.6 Adoption du Règlement numéro 728-2026 ayant pour objet de décréter le taux des taxes foncières et les modalités de paiement pour l'exercice financier 2026

RÈGLEMENT NUMÉRO 728-2026

Règlement numéro 728-2026 ayant pour objet de décréter le taux des taxes foncières et les modalités de paiement pour l'exercice financier 2026

ATTENDU

l'adoption du règlement numéro 712-2024 ayant pour objet de décréter le taux de taxes foncières et les modalités de paiement pour l'exercice financier 2025 ;

ATTENDU

qu'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 712-2024 pour établir les modalités de paiement des taxes foncières municipales à même le règlement annuel décrétant le taux des taxes foncières pour

les exercices financiers en cours ;

ATTENDU

que les membres du conseil municipal ont tous reçu une copie du règlement numéro 728-2026, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU

que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 29 janvier 2026 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au public pour considération à cette même séance ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame Annie Guimond
Appuyé par monsieur Gabriel Arteau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ABROGER le règlement numéro 712-2024 établissant les modalités de paiement des taxes foncières municipales ;

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le règlement numéro 728-2026 ayant pour objet de décréter le taux des taxes foncières et les modalités de paiement pour l'exercice financier 2026 pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

TAUX DES TAXES FONCIÈRES

ARTICLE 1

Qu'une taxe générale de 0,4856 \$ par cent dollars d'évaluation imposable telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2026 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la loi comme bien-fonds ou immeuble.

ARTICLE 2

Qu'une taxe relative aux services offerts par la Sûreté du Québec de 0,0605 \$ par cent dollars d'évaluation imposable telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2026 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la loi comme bien-fonds ou immeuble.

ARTICLE 3

Qu'une taxe spéciale de 0,0050 \$ par cent dollars d'évaluation imposable telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2026 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la loi comme bien-fonds ou immeuble, conformément à l'article 5 du *Règlement numéro 707-2024 créant une réserve financière pour financer les services de voirie*.

ARTICLE 4

Qu'une taxe spéciale de 33,09 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 444-2003 intitulé : « Règlement autorisant des travaux de captage, d'alimentation et d'emmagasiner de l'eau potable du réseau d'aqueduc du village et à emprunter une somme n'excédant pas un million vingt-huit mille dollars (1 028 000 \$) pour l'exécution desdits travaux » et qu'une taxe spéciale de 0,0030 \$ par cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur les immeubles imposables des propriétaires des lots assujettis au même règlement.

ARTICLE 5

Qu'une taxe spéciale de 609,96 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 494-2007 intitulé : « Règlement décrétant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout, rue et travaux connexes) sur un prolongement de la rue des Muguetts et prévoyant un emprunt n'excédant pas deux cent dix mille cent dollars (210 100 \$) à cette fin ».

Les immeubles visés par le règlement numéro 494-2007 portent les numéros de lots (numéros de lots rénovés) suivants, savoir :

88-74 (5 611 464), 88-75 (5 611 469), 88-76 (5 611 471), 88-77 (5 611 465), 88-78 (5 611 466), 88-79 (5 611 467), 88-80 (5 611 468), 88-81 (5 611 483), 88-82 (5 611 482), 88-83 (5 611 445), 88-84 (5 611 446), 88-85 (5 611 449), 88-86 (5 611 450), 88-87 (5 611 448), 88-88 (5 611 447), 88-89 (5 611 453) et 88-90 (5 611 452) du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie (du cadastre du Québec), ainsi que le lot 5 611 442.

ARTICLE 6

Qu'une taxe spéciale de 895,96 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 505-2008 intitulé : « Règlement 505-2008 autorisant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout et rue) et travaux connexes sur les rues des Pivoines et des Orchidées et à recourir à un emprunt n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-douze mille cent cinquante dollars (492 150 \$) à cette fin ».

Les immeubles visés par le règlement numéro 505-2008 portent les numéros de lots (numéros de lots rénovés) suivants, savoir :

88-93 (5 611 476), 88-94 (5 611 474), 88-95 (5 611 475), 88-96 (5 611 497), 88-97 (5 611 502), 88-98 (5 611 498), 88-99 (5 611 499), 88-100 (5 611 522), 88-101 (5 611 517), 88-102 (5 611 516), 88-103 (5 611 486), 88-104 (5 611 493), 88-105 (5 611 494), 88-106 (5 611 492), 88-107 (5 611 491), 88-108 (5 611 496), 88-109 (5 611 495), 88-110 (5 611 487), 88-111 (5 611 489), 88-112 (5 611 490), 88-113 (5 611 488), 88-116 (5 611 481), 88-117 (5 611 484), 88-118 (5 611 485) du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie (du cadastre du Québec).

ARTICLE 7

Qu'une taxe spéciale de 895,34 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 529-2010 intitulé : « Règlement 529-2010 autorisant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout et rue) et travaux connexes sur une partie de la rue des Jonquilles et la rue des Iris et à recourir à un emprunt n'excédant pas trois cent mille dollars (300 000 \$) ».

Les immeubles visés par le règlement numéro 529-2010 portent les numéros de lots (numéros de lots rénovés) suivants, savoir :

88-122 (5 611 500), 88-123 (5 611 510), 88-124 (5 611 511), 88-126 (5 611 521), 88-127 (5 611 520), 88-128 (5 611 519), 88-129 (5 611 518), 88-130 (5 611 528), 88-131 (5 611 523), 88-132 (5 611 529), 88-133 (5 611 525) et 88-134 (5 611 524) du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie (du cadastre du Québec).

ARTICLE 8

Qu'une taxe spéciale de 628,57 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 544-2012 autorisant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout et rue) et travaux connexes sur une partie de la rue des Jonquilles et à recourir à un emprunt n'excédant pas cent quatre-vingt-dix mille dollars (190 000 \$).

Les immeubles visés par le règlement numéro 544-2012 portent les numéros de lots (numéros de lots rénovés) suivants, savoir :

88-143 (5 611 506), 88-144 (5 611 507), 88-145 (5 611 508), 88-146 (5 611 509), 88-147 (5 611 515), 88-148 (5 611 514), 88-149 (5 611 530), 88-150 (5 611 531), 88-151 (5 611 532), 88-152 (5 611 527) et 88-164 (5 611 513) du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie (du cadastre du Québec), ainsi que les lots 6 286 596 et 6 286 598.

ARTICLE 9

Qu'une taxe spéciale de 592,18 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis aux résolutions numéros 2013-11-198 et 2010-07-145 concernant des travaux de réfection d'aqueduc et travaux connexes pour le secteur Belleville et des règlements d'emprunt numéros R226-2010 et R229-2010 de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois.

Les immeubles visés par le présent article sont les suivants, savoir :

- Lot P410-8 (5 612 036), 125, 2^e avenue Belleville, matricule 0513-57-4935;
- Lots P412-10 et P412-6 (5 612 043), 60, 2^e avenue Belleville, matricule 0513-88-7622;
- Lots P412-10 et P412-6 (5 612 044), 50, 1^{ère} avenue Belleville, matricule 0513-88-8832;
- Lot 412-5 (5 612 046), 40, 1^{ère} avenue Belleville, matricule 0513 88-9461;
- Lots 412-18 et 412-19 (5 612 053 et 5 612 636), 1881, rang du Domaine, matricule 0513-98-4603.

ARTICLE 10

Qu'une taxe spéciale de 530,35 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 565-2015 intitulé « Règlement numéro 565-2015 autorisant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc et rue) et travaux connexes sur la rue des Cosmos (lot 88-177 – phase VI) et à recourir à une emprunt n'excédant pas deux cent soixante-dix-huit mille deux cent quarante-cinq dollars et quatre-vingt-deux cents (278 245.82 \$) à cette fin ».

Les immeubles visés par le règlement numéro 565-2015 portent les numéros de lots (numéros de lots rénovés) suivants, savoir :

88-179 (5 611 541), 88-180 (5 611 542), 88-181 (5 611 553), 88-182 (5 611 547), 88-183 (5 611 539), 88-184 (5 611 548), 88-185 (5 611 549), 88-186 (5 611 550), 88-187 (5 611 552), 88-188 (5 611 551), 88-189 (5 611 544), 88-190 (5 611 543), 88-191 (5 611 538), 88-192 (5 611 537), 88-193 (5 611 536), 88-194 (5 611 535), 88-195 (5 611 534) et 88-196 (5 611 540) du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie (du cadastre du Québec).

ARTICLE 11

Qu'une taxe spéciale de 748,81 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 592-2018 intitulé « Règlement numéro 592-2018 autorisant la réalisation de travaux de réfection du réseau d'eau potable, voirie et travaux connexes du secteur Carillon pour un montant total de deux millions neuf cent dix-neuf mille cinq cent soixante dollars (2 919 560 \$) et à recourir à un emprunt n'excédant pas deux millions neuf cent dix-neuf mille cinq cent soixante dollars (2 919 560 \$) à cette fin ».

Les immeubles visés par le règlement numéro 592-2018 portent les numéros de lots rénovés suivants, savoir :

5611014, 5611015, 5611016, 5611017, 5611018, 5611019, 5611020, 5611021, 5611023, 5611024, 5611025, 5611027, 5611028, 5611032, 5611033, 5611034, 5611035, 5611036, 5611037, 5611039, 5611040, 5611041, 5611042, 5611044, 5611045, 5611046, 5611047, 5611049, 5611054, 5611055, 5611056, 5611057, 5611061, 5611062, 5611063, 5611064, 5611076, 5611079, 5611082, 5611083, 5611084, 5611086, 5611090, 5611091, 5611092, 5611094, 5611095, 5611098, 5611099, 5611103, 5611105, 5611106, 5611107, 5611108, 5611109, 5611112, 5611113 du cadastre du Québec, ainsi que le lot 5 611 006.

ARTICLE 12

Qu'une taxe spéciale de 58,98 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 593-2018 intitulé « Règlement numéro 593-2018 autorisant le paiement d'une quote-part relative aux coûts d'immobilisation de la centrale d'eau potable de la municipalité de Saint-Charles-Borromée afin de desservir le Domaine Carillon et à recourir à un emprunt n'excédant pas cent douze mille neuf cent quatre dollars (112 904 \$) à cette fin ».

Les immeubles visés par le règlement numéro 593-2018 portent les numéros de lots rénovés suivants, savoir :

5611007, 5611014, 5611015, 5611016, 5611017, 5611018, 5611019, 5611020, 5611021, 5611023, 5611024, 5611025, 5611026, 5611027, 5611028, 5611030, 5612633, 5611032, 5611033, 5611034, 5611035, 5611036, 5611037, 5611038, 5611039, 5611040, 5611041, 5611042, 5611043, 5611044, 5611045, 5611046, 5611047, 5611049, 5611051, 5611054, 5611055, 5611056, 5611057, 5611061, 5611062, 5611063, 5611064, 5611076, 5611077, 5611078, 5611079, 5611081, 5611082, 5611083, 5611084, 5611086, 5611089, 5611090, 5611091, 5611092, 5611093, 5611094, 5611095, 5611096, 5611097, 5611098, 5611099, 5611100, 5611101, 5611103, 5611104, 5611105, 5611106, 5611107, 5611108, 5611109, 5611110, 5611111, 5611112, 5611113 du cadastre du Québec.

Sont également visés par le présent article les immeubles portant les numéros de lots suivants, savoir : 5611006, 5611008, 5611009, 5611010, 5611065, 5611058, 5611060, 5611059, 5611050, 6544076, 5611052, 5611085, 5611088, 5611087, 6195223, 5611073, 5611074, 5611075, 5611066, 6420576, 6420575, 5611068, 5611069, 5611071, 5611072, 5611011, 5611012, 6420560, 6420561, 6420562, 6420563, 6420564, 6420565, 6420566, 6420567, 6420568, 6420569, 6420570, 6420571, 6420572, 6420573 et 6495705.

ARTICLE 13

Qu'une taxe spéciale de 1 551,36 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au « Règlement numéro 636-2022 ayant pour objet de décréter une dépense de deux cent soixante-sept mille quatre cent quarante-six dollars (267 446 \$) pour des travaux de pavage sur la rue du Boisé, et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de deux cent soixante-sept mille quatre cent quarante-six dollars (267 446 \$) ».

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 février 2026 a été approuvé par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 4 mars 2026.

Les immeubles visés par le règlement numéro 636-2022 portent les numéros de lots rénovés suivants, savoir :

5611555, 5611557, 5611546, 5611559, 5611554, 5611560, 5611566, 5611556, 5611564, 5611565 et 5611558 du cadastre du Québec.

ARTICLE 14

Qu'une taxe spéciale de 712,22 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au « Règlement numéro 637-2022 ayant pour objet de décréter une dépense de deux cent soixante mille trois cent cinquante-six dollars (260 356 \$) pour des travaux de pavage sur la rue des Cosmos, et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de deux cent soixante mille trois cent cinquante-six dollars (260 356 \$) ».

Les immeubles visés par le règlement numéro 637-2022 portent les numéros de lots rénovés suivants, savoir :

5611534, 5611543, 6254854, 5611547, 5611552, 6254857, 5611550, 5611553, 5611513, 6286598, 5611540, 5611513, 5611541, 5611535, 5611542, 5611536, 5611537, 5611538, 5611539, 5611548 et 5611549 du cadastre du Québec.

ARTICLE 15

Qu'une taxe spéciale de 1 201,39 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au « Règlement numéro 647-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 1 085 453 \$ pour des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le 1er rang et la rue Beaulieu, voirie et travaux connexes et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 1 085 453 \$ ».

Les immeubles visés par le règlement numéro 647-2022 portent les numéros de lots rénovés suivants, savoir :

5611008, 5611009, 5611010, 5611011, 5611012, 5611050, 5611052, 6544076, 5611058, 5611059, 5611060, 5611065, 5611066, 5611067, 5611068, 5611069, 5611070, 5611071, 5611072, 5611073, 5611074, 5611075, 5611085, 5611087, 5611088 et 6195223 du cadastre du Québec.

ARTICLE 16

Qu'une compensation de 120,00 \$ par année soit imposée et prélevée des propriétaires de roulottes conformément à l'article 231 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

MODALITÉS DE PAIEMENT

ARTICLE 17

Conformément à l'article 83 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1), lorsque le budget municipal est adopté après le début avant le de l'exercice financier, notamment en raison d'une période électorale, la date du 1er mars prévue pour l'expédition du compte de taxes est remplacée par celle correspondant au 60^e jour suivant l'adoption du budget.

Ainsi, avant ce 60^e jour, le greffier-trésorier expédie un compte de taxes à toute personne dont l'unité d'évaluation ou l'établissement d'entreprise est assujetti à une taxe foncière municipale ou à une taxe d'affaires, selon le cas, déjà imposée et devant être prélevée au cours de l'exercice visé. Ce compte peut comprendre d'autres taxes ou compensations municipales devant être payées par le destinataire.

Ces taxes ou compensations pourront être payées en cinq versements égaux et consécutifs, tels que définis ci-dessous :

- vingt pour cent (20%) du compte soumis, c'est-à-dire, le premier versement, est payable dans les trente (30) jours de la mise à la poste de la demande de paiement des taxes ;
- un autre vingt pour cent (20%), soit le deuxième versement, est payable le ou avant le 15 mai 2026 ;

- un autre vingt pour cent (20%), soit le troisième versement, est payable le ou avant le 15 juillet 2026 ;
- un autre vingt pour cent (20%), soit le quatrième versement, est payable le ou avant le 15 septembre 2026 ;
- un dernier vingt pour cent (20%), soit le cinquième et dernier versement, est payable le ou avant le 15 novembre 2026 ;

TAUX D'INTÉRÊTS

ARTICLE 18

Que le taux d'intérêt annuel soit fixé à quinze pour cent (15,00 %) et qu'il soit chargé le 31^e jour après la date de l'envoi de tout compte ou après la date d'échéance de chaque versement ou compte dû.

ARTICLE 19

Tout compte dont le montant total est inférieur à trois cents dollars (300,00 \$) est dû le trentième jour (30^e) jour de la mise à la poste de la demande de paiement des taxes et le propriétaire ou le responsable du paiement des taxes ne peut bénéficier de la possibilité de payer en cinq (5) versements, comme le prévoit le *Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements*, RLRQ, c.F-2.1, r.6.1.

ARTICLE 20

Si le premier ou le seul versement n'est pas payé le ou avant le trentième (30^e jour de la mise à la poste de la demande de paiement des taxes, ce premier ou seul versement devient exigible et porte intérêts à compter de cette date au taux annuel de quinze pour cent (15%) par année.

Si le deuxième versement n'est pas payé le ou avant le 15 mai 2026, ce deuxième versement porte intérêts à compter de ces dates au taux annuel de quinze pour cent (15%) par année.

Si le troisième versement n'est pas payé le ou avant le 15 juillet 2026 ce troisième versement porte intérêts à compter de ces dates au taux annuel de quinze pour cent (15%) par année.

Si le quatrième versement n'est pas payé le ou avant le 15 septembre 2026, ce quatrième versement porte intérêts à compter de ces dates au taux annuel de quinze pour cent (15%) par année.

Si le cinquième et dernier versement n'est pas payé le ou avant le 15 novembre 2026, ce cinquième versement porte intérêts à compter de ces dates au taux annuel de quinze pour cent (15%) par année.

Le greffier-trésorier peut immédiatement entamer les procédures prévues par la Loi pour pourvoir au paiement du compte annuel si celui-ci n'a pas été payé selon les échéances prescrites.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 21

Le présent règlement entre en vigueur, selon la loi, le 1^{er} janvier 2026.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 29 janvier 2026

Adoption du règlement, le 4 février 2026

Avis public d'adoption, le _____

Hugues Hénault
Maire

Philippe Pichet
Directeur général et greffier-trésorier
par intérim

6.7 Avis de motion du projet de Règlement numéro 729-2026 ayant pour objet de décréter une dépense de 3 670 184 \$ et un emprunt de 3 670 184 \$ pour des travaux de réfection du rang du Pied-de-la-Montagne

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur Hugues Hénault, maire, que lors d'une séance ultérieure, le conseil prévoit l'adoption du règlement numéro 729-2026 ayant pour objet de décréter une dépense de 3 670 184 \$ et un emprunt de 3 670 184 \$ pour des travaux de réfection du rang du Pied-de-la-Montagne.

6.8 Dépôt et présentation du projet de Règlement numéro 729-2026 ayant pour objet de décréter une dépense de 3 670 184 \$ et un emprunt de 3 670 184 \$ pour des travaux de réfection du rang du Pied-de-la-Montagne

Monsieur Hugues Hénault, maire, dépose le projet de règlement et informe les personnes présentes que ledit projet de règlement est disponible pour consultation.

07- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2026-02-036

7.1 Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 janvier 2026

Monsieur Philippe Pichet, directeur général et greffier-trésorier par intérim, dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 8 janvier 2026, tel que préparé par madame Léa Carré, inspectrice en bâtiment et en environnement.

Il est proposé par madame Annie Guimond

Appuyé par madame Johanne Fuoco

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 8 janvier 2026.

Adoptée

2026-02-037

7.2 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) au 550 – 552 chemin du Lac Sud sur le lot numéro 5 611 414 du cadastre du Québec

ATTENDU qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) concernant la rénovation d'un bâtiment principal résidentiel au 550 – 552 chemin du Lac Sud sur le lot 5 611 414 du cadastre du Québec, a été déposée à la Municipalité le 15 décembre 2025 ;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 677-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU que les membres du Comité consultatif d'urbanisme estiment dans leur résolution adoptée le 8 janvier 2026 que le projet respecte les objectifs et critères dudit règlement ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à la rénovation d'un bâtiment principal résidentiel au 550– 552 chemin du Lac Sud sur le lot 5 611 414 du cadastre du Québec ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Françoise Boudrias
Appuyé par monsieur Gabriel Arteau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil
présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la
présente résolution ;

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-
Mélanie approuve cette demande d'approbation
d'un plan d'implantation et d'intégration
architecturale pour la rénovation d'un bâtiment
principal résidentiel au 550 – 552 chemin du Lac
Sud sur le lot 5 611 414 du cadastre du Québec.

Adoptée

2026-02-038

7.3 **Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) au 781, 7e rang sur le lot numéro 5 611 816 du cadastre du Québec**

ATTENDU qu'une demande d'approbation d'un plan
d'implantation et d'intégration architecturale
(P.I.I.A.) concernant la rénovation d'un bâtiment
principal résidentiel sur le lot 5 611 816 du
cadastre du Québec (7e Rang), a été déposée à
la Municipalité le 19 décembre 2025 ;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 677-2024
sur les plans d'implantation et d'intégration
architecturale de la Municipalité de Sainte-
Mélanie ;

ATTENDU que les membres du Comité consultatif
d'urbanisme estiment dans leur résolution
adoptée le 8 janvier 2026 que le projet respecte
les objectifs et critères dudit règlement ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité
consultatif d'urbanisme à la rénovation d'un
bâtiment principal résidentiel sur le lot 5 611 816
du cadastre du Québec ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Françoise Boudrias
Appuyé par madame Johanne Fuoco
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil
présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la
présente résolution ;

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-
Mélanie approuve cette demande d'approbation
d'un plan d'implantation et d'intégration
architecturale pour la rénovation d'un bâtiment
principal résidentiel sur le lot 5 611 816 du
cadastre du Québec.

Adoptée

2026-02-039

7.4 **Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) sur le lot numéro 5 610 829 du cadastre du Québec**

ATTENDU qu'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) concernant l'abattage, la construction d'un bâtiment principal résidentiel et d'un bâtiment accessoire sur le lot 5 610 829 du cadastre du Québec (chemin du Lac Nord), a été déposée à la Municipalité le 9 décembre 2025 ;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 677-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU que les membres du Comité consultatif d'urbanisme estiment dans leur résolution adoptée le 8 janvier 2026 que le projet respecte les objectifs et critères dudit règlement ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'abattage, la construction d'un bâtiment principal résidentiel et d'un bâtiment accessoire sur le lot 5 610 829 du cadastre du Québec ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Gabriel Arteau Appuyé par madame Annie Guimond Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie approuve cette demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'abattage, la construction d'un bâtiment principal résidentiel et d'un bâtiment accessoire sur le lot 5 610 829 du cadastre du Québec.

Adoptée

2026-02-040

7.5 **Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) sur le lot numéro 5 611 801 du cadastre du Québec**

ATTENDU qu'une demande d'approbation d'un PIIA concernant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 5 611 801 du cadastre du Québec (rue des Deux Clochers), a été déposée à la Municipalité le 5 décembre 2025 ;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 677-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU que les membres du Comité consultatif d'urbanisme estiment dans leur résolution adoptée le 8 janvier 2026 que le projet respecte les objectifs et critères dudit règlement ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 5 611 801 du cadastre du Québec ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Johanne Fuoco
Appuyé par madame Françoise Boudrias
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie approuve cette demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 5 611 801 du cadastre du Québec.

Adoptée

2026-02-041

7.6 Désignation des secteurs visés par le règlement numéro 582-2017 relatif à l'inspection des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées pour l'année 2026

ATTENDU le règlement numéro 582-2017 relatif à l'inspection des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées en vigueur depuis le 5 juin 2017 ;

ATTENDU les articles 7 et 17 du règlement numéro 582-2017 relatifs aux inspections obligatoires des secteurs déterminés par le conseil municipal ;

ATTENDU qu'en vertu du règlement numéro 582-2017, il y a lieu de décréter les secteurs suivants qui doivent faire l'objet de l'inspection de toutes les installations septiques d'ici la fin de l'année 2026 ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Annie Guimond
Appuyé par madame Johanne Fuoco
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

DE DÉCRÉTER les secteurs suivants visés par les inspections obligatoires de toutes les installations septiques visées d'ici la fin de l'année 2026 selon les dispositions et modalités du règlement numéro 582-2017 relatif à l'inspection des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées :

- 1er Rang
- 2e Rang
- Rue Familiale
- Rue des Campeurs
- Rue de la pointe
- 1ère avenue Belleville
- 2e avenue Belleville
- Rue Beauchesne
- Rue Babin
- Rue Isabelle

- Rue Marcel
- Rue Martin
- Rue Prud'Homme
- Rue Réal
- Rue Sophie
- Rue Tremblay
- Rue Armand
- Rang du Domaine
- Rue Léo
- Rue Perreault
- Route Sainte-Béatrix
- Rue Bernard
- Rue Bob
- Rue Forest
- Rue Principale
- Rue du Boisé
- Rue Caroline
- Rue Cosmos
- Rue Denis
- Chemin du Lac-Sud
- Rue Mario
- Rue de la Providence
- Rue de la Seigneurie
- Rue Tournesol
- Rue Turcotte

Adoptée

2026-02-042

7.7 Nomination des membres citoyens au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un mandat d'une durée de deux (2) ans, soit du 1er février 2026 au 31 janvier 2028

ATTENDU l'appel de candidatures pour les postes de citoyens au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour la période 2026-2028 ;

ATTENDU que le règlement numéro 602-2019 établi la composition du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à sept (7) membres dont deux (2) membres du conseil municipal et cinq (5) membres choisis parmi les résidents de Sainte-Mélanie à l'exclusion des résidents qui sont déjà membres du conseil municipal ou employés de la Municipalité de Sainte-Mélanie ;

ATTENDU que l'article 13 du règlement numéro 569-2016 stipule que la durée du mandat des membres du CCU est fixée à deux (2) ans et est renouvelable sur résolution du Conseil ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Françoise Boudrias Appuyé par monsieur Gabriel Arteau Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

DE NOMMER les personnes suivantes membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un mandat de deux (2) ans, soit du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2028 :

Membres provenant des citoyens :

- Gabriel Landry
- Jérémy Breault
- Daniel Gravel
- Yvon Lévesque
- Simon Lelièvre

D'ABROGER toutes résolutions antérieures relatives aux nominations citoyennes ;

DE DEMANDER au Comité consultatif d'urbanisme, nouvellement formé, de désigner un président et un vice-président, conformément à l'article 15 du règlement numéro 569-2016 ;

DE DÉSIGNER madame Léa Carré, inspectrice en bâtiment et en environnement, secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme;

DE DÉSIGNER monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur en environnement, secrétaire substitut du Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

2026-02-043

7.8 **Demande d'appui à une demande d'autorisation pour l'exercice d'un usage agrotouristique au 1322, 8e rang, sur le lot 5 612 284 du cadastre du Québec, auprès de la CPTAQ**

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie a reçu une demande du propriétaire de l'immeuble à l'effet d'obtenir une résolution d'appui dans le but de présenter une demande d'autorisation auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) visant l'exercice d'un usage agrotouristique sur le lot 5 612 284 ;

ATTENDU que cette demande porte sur l'augmentation du nombre de places assises pour l'usage de table champêtre, d'emblée autorisés par le *Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec* (RLRQ c. P-41.1, r. 1.1) ;

ATTENDU que le demandeur est également un producteur agricole enregistré auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et est membre de l'Union des producteurs agricoles du syndicat Kildare-Lanaudière ;

ATTENDU que le *Règlement de zonage numéro 228-92* actuellement en vigueur ne fait aucunement mention du concept d'agrotourisme compte-tenu de son grand âge ;

ATTENDU que le *Règlement de contrôle intérimaire numéro 678-2024* découlant du processus de révision du plan d'urbanisme est toujours en vigueur, de ce fait le *Règlement de zonage numéro 673-2024* doit être appliqué ;

ATTENDU que semblables activités agrotouristiques sont autorisées à titre d'usages accessoires à un usage agricole en vertu de l'article 242 du *Règlement de zonage numéro 673-2024*, mais que le nombre maximal d'invités y est de 50 personnes (3^e paragraphe de l'alinéa 1) ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Gabriel Arteau
Appuyé par madame Johanne Fuoco
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) transmette à la CPTAQ tous les documents inhérents à cette demande ;

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie appuie la demande d'autorisation présentée auprès de la CPTAQ visant l'exercice d'un usage agrotouristique sur le lot 5 612 284 du cadastre du Québec.

Adoptée

08- SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-02-044

8.1 Octroi de mandat pour l'étude de faisabilité des travaux d'affaiblissements préventifs du couvert de glace sur la rivière L'Assomption – Secteur du Pont Baril et Scierie Malo

ATTENDU que des glissements de terrain sont survenus en avril, octobre et novembre 2009 dans la rivière L'Assomption entre la Municipalité de Sainte-Mélanie et la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes ;

ATTENDU qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réduire le risque d'embâcle au lieu du glissement de terrain ;

ATTENDU la proposition de services professionnels OS3874 de l'entreprise Hydro Météo intitulée « Étude de faisabilité - En vue des travaux d'affaiblissement préventif » datée du 19 janvier 2026 ;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie partagera le coût de ces services pour le secteur du pont Baril en parts égales avec la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes déduction faite de toute subvention ou aide octroyée à cette fin ;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie partagera le coût de ces services pour le secteur de la scierie Malo en parts égales avec la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois déduction faite de toute subvention ou aide octroyée à cette fin ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Françoise Boudrias
Appuyé par madame Annie Guimond
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

DE MANDATER l'entreprise **Hydro Météo** afin qu'elle réalise une étude de faisabilité pour les travaux d'affaiblissement de couvert de glace pour un coût de 3 140,00 \$ plus les taxes applicables ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes afin de confirmer sa participation financière dans ce mandat ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois afin de confirmer sa participation financière dans ce mandat.

Adoptée

2026-02-045

8.2 Octroi de mandat de services pour des travaux d'affaiblissements préventifs du couvert de glace sur la rivière L'Assomption - saison 2026 – Secteur du Pont Baril

ATTENDU que des glissements de terrain sont survenus en avril, octobre et novembre 2009 dans la rivière L'Assomption entre la Municipalité de Sainte-Mélanie et la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes;

ATTENDU qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réduire le risque d'embâcle au lieu du glissement de terrain ;

ATTENDU la proposition de services de l'entreprise Hydro Météo intitulée « Affaiblissement préventif couvert glace – Par forages » datée du 19 janvier 2026 pour deux secteurs de la rivière L'Assomption ;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie partagera le coût de ces services pour le secteur du pont Baril en parts égales avec la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes déduction faite de toute subvention ou aide octroyée à cette fin ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Johanne Fuoco Appuyé par madame Françoise Boudrias Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

DE MANDATER *Hydro Météo* afin qu'elle réalise les travaux d'affaiblissements préventifs du couvert de glace sur la rivière L'Assomption, à l'hiver 2026 en amont du Pont Baril. Ce mandat est accordé sur une base forfaitaire pour un coût de 16 350,00 \$ plus les taxes applicables ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes afin de confirmer sa participation financière dans ce mandat.

Adoptée

- 2026-02-046 8.3 **Octroi de mandat de services pour des travaux d'affaiblissements préventifs du couvert de glace sur la rivière L'Assomption - saison 2026 – Scierie Malo**
- ATTENDU** la formation récurrente d'embâcle dans le secteur de la rue Armand et du Rang du Domaine ;
- ATTENDU** la proposition de services de l'entreprise Hydro Météo intitulée « Affaiblissement préventif couvert glace – Par forages » datée du 19 janvier 2026 pour deux secteurs de la rivière L'Assomption ;
- ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Mélanie partagera le coût de ces services pour le secteur de la scierie Malo en parts égales avec la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois déduction faite de toute subvention ou aide octroyée à cette fin ;
- POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Gabriel Arteau
Appuyé par madame Françoise Boudrias
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :
- QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- DE MANDATER *Hydro Météo*** afin qu'elle réalise les travaux d'affaiblissements préventifs du couvert de glace sur la rivière L'Assomption, à l'hiver 2026 en aval de la rue Armand. Ce mandat est accordé sur une base forfaitaire pour un coût de 11 360,00 \$ plus les taxes applicables ;
- DE TRANSMETTRE** la présente résolution à la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois afin de confirmer sa participation financière dans ce mandat.
- Adoptée
- 2026-02-047 8.4 **Demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique – Travaux d'affaiblissements préventifs du couvert de glace sur la rivière L'Assomption – saison 2025-2026**
- ATTENDU** que des glissements de terrain sont survenus en avril, octobre et novembre 2009 dans la rivière L'Assomption entre la Municipalité de Sainte-Mélanie et la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes ;
- ATTENDU** que des travaux d'affaiblissement du couvert de glace seront réalisés par la Municipalité de Sainte-Mélanie au printemps 2026 pour réduire les risques d'embâcles sur la rivière L'Assomption à cet endroit ;
- ATTENDU** les mandats de services octroyés le 4 février 2026 par résolutions à l'entreprise **Hydro-Météo** pour la réalisation des travaux d'affaiblissement préventifs du couvert de glace sur la rivière L'Assomption pour la saison 2025-2026 ;
- ATTENDU** le coût de réalisation de ces mandats d'un montant total de 27 710,00 \$ plus les taxes applicables ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Annie Guimond
Appuyé par madame Johanne Fuoco
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

DE DEMANDER l'aide financière au ministère de la Sécurité publique pour les coûts associés aux travaux préventifs réalisés au printemps 2026 par la Municipalité de Sainte-Mélanie sur la rivière L'Assomption ;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Laurence Chassé, directeur des Finances, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

09- LOISIRS ET CULTURE

2026-02-048

9.1 Dépôt d'un projet au FRR – volet 2 de la MRC de Joliette

ATTENDU que la MRC de Joliette administre le Fonds régions et ruralité (FRR – volet 2) et qu'elle a lancé un appel de projets;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie souhaite déposer un projet intitulé « Plaisirs d'hiver à Sainte-Mélanie » auprès de la MRC de Joliette dans le cadre du FRR – volet 2;

ATTENDU que le projet vise la tenue d'un festival hivernal d'une journée, durant la semaine de relâche, mettant en valeur des activités hivernales pour toute la famille au Parc Régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles;

ATTENDU que le coût total du projet est estimé à 25 000 \$ et qu'une demande d'aide financière de 20 000 \$ est demandé à la MRC de Joliette;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie s'engage à assumer sa part des coûts du projet ainsi que tout dépassement de coûts, le cas échéant;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Françoise Boudrias
Appuyé par madame Johanne Fuoco
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie autorise le dépôt du projet intitulé « Plaisirs d'hiver à Sainte-Mélanie » à la MRC de Joliette dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR – volet 2);

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie s'engage à respecter les modalités du FRR – volet 2 applicables au projet et à réaliser ledit projet advenant l'octroi de l'aide financière;

QUE monsieur Laurence Chassé soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis pour la présentation de la demande d'aide financière de même que le protocole d'entente en lien avec cette subvention ;

QUE la Municipalité s'engage à respecter toutes les clauses du protocole.

Adoptée

10- **HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS**

2026-02-049

10.1 **Octroi d'un mandat de services professionnels d'ingénierie pour la surveillance de travaux relativement à la réfection du Rang du Pied-de-la-Montagne (MSM-TP2506)**

ATTENDU la demande de prix pour la surveillance de travaux relativement à la réfection du Rang du Pied-de-la-Montagne ;

ATTENDU le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU l'offre de services datée du 27 janvier 2026 de *Les Services EXP inc.* pour la surveillance de travaux relativement à la réfection du Rang du Pied-de-la-Montagne ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Annie Guimond Appuyé par monsieur Gabriel Arteau Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'OCTROYER le mandat de services professionnels d'ingénierie pour la surveillance de travaux relativement à la réfection du Rang du Pied-de-la-Montagne à *Les Services EXP inc.* pour un montant de 55 100,00 \$ plus les taxes applicables tel que proposé dans l'offre de services ;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (règlement numéro 506-2008) ;

D'AUTORISER ET MANDATER monsieur Raphaël Vincent, directeur des Travaux publics, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

11- **VARIA**

Aucun point

12- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est ouverte à 20h13.

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions posées.

La période de questions est close à 20h35.

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 février 2026 a été approuvé par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 4 mars 2026.

2026-02-050

13- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par monsieur Gabriel Arteau

Appuyé par madame Johanne Fuoco

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE la séance soit levée à 20h35.

Adoptée

Hugues Hénault
Maire

Philippe Pichet
Directeur général et greffier-trésorier par
intérim